

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON –
Commune de MEHUN-SUR-YEVRE

Code nature : 1.1.1 marchés publics / travaux

DECISION

PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN PLAN DE FINANCEMENT DU SDE 18 (Dossier n°2022-01-138)

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mehun-sur-Yèvre en date du 10 juin 2020 (n°041/2020) donnant délégation au Maire pour accepter et signer les plans de financement présentés par le SDE 18 pour les travaux concernant l'éclairage public, l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques et la mise en valeur du patrimoine,

Considérant la proposition de plan de financement présentée par le SDE 18 en date du 6 septembre 2022,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif de l'année 2022 au compte 2041582,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement prévisionnel transmis par le SDE 18 portant sur les travaux suivants :

POSE DE DEUX LANTERNES 83 ET 85 ROUTE DE SOMME

Pour un montant total de 1 873,59 € HT dont 936,80 € HT à la charge de la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Article 2 : de signer le plan de financement prévisionnel et tous les documents s'y rapportant.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au SDE 18 et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et affichée. Ampliation sera adressée au Préfet.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télécours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 3 SEPT 2022

Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le
Numéro de certificat 018-211801410-2022
Acte publié sur le site de la ville le 14.09.2022
Acte notifié le

